

**LA MUSIQUE
DANS LA CÉLÉBRATION EUCHARISTIQUE**

**EXTRAITS DE LA TROISIÈME ÉDITION
DE LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MISSEL ROMAIN**

CHAPITRE II

LA STRUCTURE DE LA MESSE, SES ÉLÉMENTS ET SES PARTIES

II - LES DIVERS ÉLÉMENTS DE LA MESSE

Les autres formules dans la célébration

35. Les acclamations des fidèles et leurs réponses aux salutations et aux prières du prêtre constituent un degré de participation active qui doit être réalisé par les fidèles rassemblés quelle que soit la forme de la messe, pour exprimer clairement et pour favoriser l'action de toute la communauté^[47].

36. Il y a d'autres parties qui sont très utiles pour manifester et favoriser la participation active des fidèles, et qui reviennent à toute l'assemblée, notamment l'acte pénitentiel, la profession de foi, la prière universelle et l'oraison dominicale.

37. Enfin, parmi les autres formules:

a) certaines constituent un rite ou un acte ayant valeur en lui-même, comme l'hymne *Gloria*, le psaume responsorial, l'Alléluia et le verset avant l'Évangile, le *Sanctus*, l'acclamation d'anamnèse, le chant après la communion ;

b) certaines autres, comme les chants pour l'entrée, l'offertoire, la fraction (*Agnus Dei* / Agneau de Dieu) et la communion, accompagnent un rite.

Les façons de prononcer les différents textes

38. [...] Dans les rubriques et les normes qui suivent, les mots "dire" ou "prononcer" doivent donc s'entendre soit du chant, soit de la récitation, en observant les principes exposés ci-dessus.

L'importance du chant

39. L'Apôtre invite les fidèles qui se rassemblent dans l'attente de l'avènement de leur Seigneur, à chanter ensemble des psaumes, des hymnes et des cantiques inspirés (cf. Col 3,16). Le chant est en effet le signe de l'allégresse du cœur (cf. Ac 2,46). Aussi saint Augustin dit-il justement : "Chanter est le fait de celui qui aime"^[48], et selon un proverbe ancien : "Bien chanter, c'est prier deux fois".

40. On fera donc grand usage du chant dans les célébrations, en tenant compte de la mentalité des peuples et des aptitudes de chaque assemblée. S'il n'est pas toujours nécessaire, par exemple aux messes de semaine, de chanter tous les textes qui, par eux-mêmes, sont destinés à être chantés, on mettra tout le soin possible pour que le

[47] Cf. S. Cong. des Rites, Instr. *Musicam sacram*, n. 16a : Qu'elle englobe en premier lieu les acclamations, les réponses aux salutations du prêtre et des ministres, ou aux prières de forme litanique, et en outre les antiennes et les psaumes, de même que les versets intercalaires ou refrains, ainsi que les hymnes et les cantiques.

[48] Sermon 336, 1 : PL 38, 1472.

chant des ministres et du peuple ne soit pas absent des célébrations, les dimanches et fêtes de précepte.

Cependant, en choisissant les parties qui seront effectivement chantées, on donnera toutefois la priorité à celles qui ont plus d'importance, et surtout à celles qui doivent être chantées par le prêtre, le diacre ou le lecteur, avec réponse du peuple, ou qui doivent être prononcées simultanément par le prêtre et le peuple^[49].

41. Le chant grégorien, en tant que chant propre de la liturgie romaine, doit, toutes choses égales d'ailleurs, occuper la première place. Les autres genres de musique sacrée, et surtout la polyphonie, ne sont nullement exclus, pourvu qu'ils s'accordent avec l'esprit de l'action liturgique et qu'ils favorisent la participation de tous les fidèles^[50].

Et comme les rassemblements entre fidèles de diverses nations deviennent de plus en plus fréquents, il est nécessaire que ces fidèles sachent chanter ensemble, en latin, sur des mélodies assez faciles, au moins quelques parties de l'Ordinaire de la messe, notamment la profession de foi et l'oraison dominicale^[51].

[49] Cf. Instr. *Musicam sacram*, nn. 7, 16 :

7. Entre la forme solennelle plénière des célébrations liturgiques, où tout ce qui exige le chant est effectivement chanté, et la forme la plus simple où l'on ne chante pas, il peut y avoir plusieurs degrés, selon que l'on accorde au chant plus ou moins de place. Cependant, en choisissant les pièces qui seront chantées, on accordera le premier rang à celles qui, par nature, ont plus d'importance : tout d'abord les parties qui doivent être chantées par le prêtre célébrant ou par les ministres avec réponses du peuple ; puis les chants qui reviennent au prêtre et au peuple en même temps ; on ajoutera ensuite progressivement les pièces qui sont propres au peuple seul ou au seul groupe des chanteurs.

16. On ne peut rien voir de plus festif et de plus joyeux dans une célébration qu'une assemblée qui, tout entière, exprime sa foi et sa piété par le chant. Par conséquent, la participation active de tout le peuple, qui se traduit par le chant, sera développée avec soin, selon l'ordre que voici :

a) Qu'elle englobe en premier lieu les acclamations, les réponses aux salutations du prêtre et des ministres, ou aux prières de forme litanique, et en outre les antiennes et les psaumes, de même que les versets intercalaires ou refrains, ainsi que les hymnes et les cantiques.

b) Par une catéchèse adaptée et par des exercices, on amènera progressivement le peuple à participer de plus en plus aux chants qui lui reviennent, jusqu'à ce qu'il y prenne pleinement sa part.

c) On pourra cependant, surtout si les fidèles ne sont pas encore suffisamment formés, ou si l'on emploie des compositions musicales à plusieurs voix, confier certains chants du peuple à la chorale seule, pourvu que le peuple ne soit pas exclu des autres parties qui le concernent. Mais il faut désapprouver l'usage de confier au seul groupe des chanteurs le chant de tout le propre et de tout l'ordinaire, en excluant totalement le peuple de la participation chantée.

Cf. *Ordo cantus Missae*, 1972, Préliminaires.

[50] Cf. Const. lit., n. 116 : L'Église reconnaît dans le chant grégorien le chant propre de la liturgie romaine ; c'est donc lui qui, dans les actions liturgiques, toutes choses égales d'ailleurs, doit occuper la première place. Les autres genres de musique sacrée, mais surtout la polyphonie, ne sont nullement exclus de la célébration des offices divins, pourvu qu'ils s'accordent avec l'esprit de l'action liturgique, conformément à l'article 30.

Cf. aussi n. 30 : Pour promouvoir la participation active, on favorisera les acclamations du peuple, les réponses, le chant des psaumes, les antiennes, les cantiques et aussi les actions ou gestes et les attitudes corporelles. On observera aussi en son temps un silence sacré.

[51] Cf. Const. lit., n. 54 : On pourra donner la place qui convient à la langue du pays dans les messes célébrées avec concours de peuple, surtout pour les lectures et la "prière commune", et, selon les conditions locales, aussi dans les parties qui reviennent au peuple, conformément à l'article 36 de la présente Constitution. On veillera cependant à ce que les fidèles puissent dire ou chanter ensemble en langue latine aussi les parties de l'ordinaire de la messe qui leur reviennent. Mais si quelque part un emploi plus large de la langue du pays dans la messe semble opportun, on observera ce qui est prescrit à l'article 40 de la présente Constitution.

Cf. S. Cong. des Rites, Instr. *Inter Oecumenici*, n. 59 : Les pasteurs veilleront activement à ce que les fidèles, spécialement les membres de groupements religieux de laïcs, soient capables de dire ou de chanter ensemble en latin,

Le silence

45. Le silence sacré fait partie de la célébration : il doit aussi être observé en son temps^[54]. Sa nature dépend du moment où il trouve place dans chaque célébration. En effet, pendant l'acte pénitentiel et après l'invitation à prier, chacun se recueille ; après une lecture ou l'homélie, on médite brièvement ce qu'on a entendu ; après la communion, le silence permet la louange et la prière intérieure.

Dès avant la célébration elle-même, il est bon de garder le silence dans l'église, à la sacristie et dans les lieux avoisinants, pour que tous se disposent à célébrer les saints mystères religieusement et selon les rites.

III- LES DIFFÉRENTES PARTIES DE LA MESSE

A) RITES INITIAUX

Le chant d'entrée (l'introït)

47. Lorsque le peuple est rassemblé, tandis que le prêtre entre avec le diacre et les ministres, on commence le chant d'entrée (*introït*). Le but de ce chant est d'ouvrir la célébration, de favoriser l'union des fidèles rassemblés, d'introduire leur esprit dans le mystère du temps liturgique ou de la fête, et d'accompagner la procession du prêtre et des ministres.

48. Il est exécuté alternativement par la chorale et le peuple ou, de la même manière, par le chantre et le peuple, ou bien entièrement par le peuple ou par la chorale seule. On peut utiliser ou bien l'antienne avec son psaume qui se trouvent soit dans le Graduale romanum soit dans le Graduale simplex ; ou bien un autre chant accordé à l'action sacrée, au caractère du jour ou du temps, et dont le texte soit approuvé par la Conférence des évêques^[55] [...]

également les pièces de l'ordinaire de la messe qui leur reviennent, surtout en employant des mélodies simples.

Cf. Instr. *Musicam sacram*, n. 47 : Selon la Constitution sur la liturgie, "l'usage de la langue latine, sauf droit particulier, sera conservé dans les rites latins".

Parce que cependant "l'emploi de la langue du pays peut être souvent utile pour le peuple", "il revient à l'autorité ecclésiastique territoriale de statuer si l'on emploiera la langue du pays et de quelle façon, en faisant agréer, c'est-à-dire ratifier, ses actes par le Siège Apostolique".

En observant exactement ces normes, on emploiera donc la forme de participation qui correspond le mieux aux possibilités de chaque assemblée. Les pasteurs d'âmes veilleront à ce que, à côté de la langue du pays, "les fidèles sachent chanter ou réciter ensemble, en latin aussi, les pièces de l'ordinaire de la messe qui leur reviennent".

[54] Cf. Const. lit., n. 30 : voir note [50].

Cf. Instr. *Musicam sacram*, n. 17 : On observera aussi en son temps un silence sacré. Par ce silence, en effet, les fidèles ne sont pas réduits à assister à l'action liturgique comme des spectateurs muets et étrangers, mais ils sont associés plus intimement au mystère qu'on célèbre, grâce à cette disposition intérieure qui découle de la Parole de Dieu qu'on entend, des chants et des prières qu'on prononce, et de l'union spirituelle avec le célébrant pour les parties qu'il dit lui-même.

[55] Cf. Jean-Paul II, Lettre apost. *Dies Domini*, du 31 mai 1998, n. 50 : Étant donné le caractère propre de la Messe dominicale et son importance pour la vie des fidèles, il convient de la préparer avec un soin particulier. Dans les formes suggérées par la sagesse pastorale et par les usages locaux, en harmonie avec les normes liturgiques, il faut s'assurer que la célébration ait le caractère festif qui convient au jour où l'on commémore la Résurrection du Seigneur. À cette fin, il importe d'accorder une grande attention au chant de l'assemblée, parce qu'il est bien adapté à l'expression de la joie du cœur, qu'il souligne la solennité et favorise le partage de la foi unique et du même amour. Par conséquent, on doit se soucier de sa qualité, tant pour les textes que pour les mélodies, afin que les créations

Le Kyrie eleison

52. Après l'acte pénitentiel, on commence toujours le *Kyrie eleison*, à moins que cette invocation n'ait déjà trouvé place dans l'acte pénitentiel lui-même. Puisque c'est un chant par lequel les fidèles acclament le Seigneur et implorant sa miséricorde, il est habituellement exécuté par tous, le peuple, la chorale ou un chantre y tenant leur partie.

Chaque acclamation est ordinairement dite deux fois, mais cela n'exclut pas, en raison du génie des différentes langues, des exigences de l'art musical, ou en raison des circonstances, qu'on puisse la répéter davantage. Quand le *Kyrie* est chanté comme faisant partie de l'acte pénitentiel, on fait précéder d'un " trope " chaque acclamation.

Le Gloria in excelsis

53. Le *Gloria* est une hymne très ancienne et vénérable par laquelle l'Église, rassemblée dans l'Esprit Saint, glorifie Dieu le Père ainsi que l'Agneau qu'elle supplie. On ne peut jamais remplacer le texte de cette hymne par un autre. Le *Gloria* est entonné par le prêtre ou, si cela est opportun, par un chantre ou par la chorale ; il est chanté soit par tous ensemble, soit par le peuple alternant avec la chorale, soit par la chorale elle-même. Si on ne le chante pas, il doit être récité par tous, ensemble ou par deux chœurs qui alternent.

On chante ou on dit le *Gloria* le dimanche en dehors de l'Avent et du Carême, aux solennités et aux fêtes, ou encore dans des célébrations particulières plus solennelles.

B) LITURGIE DE LA PAROLE

Le psaume responsorial

61. La première lecture est suivie du psaume responsorial qui fait partie intégrante de la liturgie de la Parole et a une grande importance liturgique et pastorale, car il favorise la méditation de la parole de Dieu.

Le psaume responsorial correspond à chaque lecture et se prend d'ordinaire dans le lectionnaire.

Il importe que le psaume responsorial soit chanté, au moins pour ce qui est de la réponse du peuple. Le psalmiste, ou chantre du psaume, exécute les versets du psaume à l'ambon ou à un autre endroit approprié, tandis que toute l'assemblée est assise et écoute ; habituellement celle-ci participe par un refrain, à moins que le psaume ne soit dit de manière suivie, c'est-à-dire sans reprise d'un refrain. Cependant, pour que le peuple puisse plus facilement donner une réponse en forme de psalmodie, on a choisi quelques textes de refrains et de psaumes pour les différents temps de l'année ou pour les différentes catégories de saints, que l'on peut employer, au lieu du texte correspondant à la lecture, chaque fois que le psaume est chanté. Si le psaume ne peut pas être chanté, on le récitera de la manière la plus apte à favoriser la méditation de la parole de Dieu.

nouvelles proposées aujourd'hui soient conformes aux dispositions liturgiques et dignes de la tradition ecclésiale qui peut se prévaloir d'un patrimoine de valeur inestimable dans ce domaine.

A la place du psaume marqué dans le lectionnaire, on peut chanter aussi le répons graduel du Graduale romanum, ou le psaume responsorial ou alléluatique du Graduale simplex, tels qu'ils se trouvent dans ces différents livres.

L'acclamation avant l'Evangile

62. Après la lecture qui précède immédiatement l'Evangile, on chante l'Alléluia ou un autre chant établi par les rubriques, selon ce que demande le temps liturgique. Ce genre d'acclamation constitue un rite ou un acte ayant valeur en lui-même, par lequel l'assemblée des fidèles accueille le Seigneur qui va leur parler dans l'Evangile, le salue et professe sa foi en chantant. L'acclamation est chantée par tous debout, la chorale ou le chantre donnant l'intonation et, le cas échéant, on répète l'acclamation ; le verset est chanté par la chorale ou le chantre.

1. L'Alléluia est chanté en tout temps en dehors du Carême. Les versets sont pris au lectionnaire ou au Graduale.

2. Pendant le Carême on remplace l'Alléluia par un verset avant l'Evangile, qui se trouve dans le lectionnaire. On peut encore chanter un autre psaume ou "trait", tel qu'on le trouve dans le Graduale.

63. Quand il n'y a qu'une seule lecture avant l'Evangile :

1. Au temps où l'on doit dire l'Alléluia, on peut employer soit le psaume alléluatique, soit le psaume suivi de l'Alléluia avec son verset.

2. Au temps où l'on ne doit pas dire l'Alléluia, on peut employer ou bien le psaume et le verset avant l'Evangile, ou bien le psaume seulement.

3. Si on ne les chante pas, on peut omettre l'Alléluia ou le verset avant l'Evangile.

64. La séquence, qui est facultative sauf aux jours de Pâques et de la Pentecôte, est chantée avant l'Alléluia.

La profession de foi

68. Le Symbole doit être chanté ou dit par le prêtre avec le peuple, le dimanche et les jours de solennité ; on peut aussi le dire lors de célébrations particulières plus solennelles.

S'il est chanté, il est entonné par le prêtre ou, si cela est opportun, par un chantre ou par la chorale ; mais il est chanté soit par tous ensemble, soit par le peuple alternant avec la chorale. Si on ne le chante pas, il doit être récité par tous, ensemble ou par deux chœurs qui se répondent l'un l'autre.

C) LITURGIE EUCHARISTIQUE

La préparation des dons

74. La procession qui apporte les dons est accompagnée par le chant d'offertoire (Cf. n. 37b) qui se prolonge au moins jusqu'à ce que les dons aient été déposés sur l'autel. Les normes qui concernent la manière d'exécuter ce chant sont les mêmes que pour le

chant d'entrée (n. 48). Le chant peut toujours accompagner les rites de l'offertoire, même lorsqu'il n'y a pas de procession des dons.

La Prière eucharistique

79. [...] L'acclamation : toute l'assemblée, s'unissant aux puissances d'en haut, chante le *Sanctus*. Cette acclamation, qui fait partie de la Prière eucharistique, est prononcée par tout le peuple avec le prêtre.

L'oraison dominicale

81. Dans l'oraison dominicale, on demande le pain quotidien qui, pour les chrétiens, évoque surtout le pain eucharistique, et on y implore la purification des péchés, pour que les choses saintes soient vraiment données aux saints. Le prêtre prononce l'invitation à la prière, tous les fidèles disent celle-ci avec le prêtre, et le prêtre seul ajoute l'embolisme que le peuple conclut par la doxologie. L'embolisme, qui développe la dernière demande de l'oraison dominicale, demande pour toute la communauté des fidèles la libération de l'emprise du Mal. L'invitation, la prière proprement dite, l'embolisme et la doxologie par laquelle le peuple conclut cet ensemble, sont chantés ou dits à haute voix.

La fraction du pain

83. Le prêtre rompt le pain eucharistique, aidé, le cas échéant, par le diacre ou un concélébrant. Le geste de la fraction, accompli par le Christ à la dernière Cène et qui a donné son nom à toute l'action eucharistique à l'âge apostolique, signifie que les multiples fidèles, dans la communion à l'unique pain de vie, qui est le Christ, mort et ressuscité pour le salut du monde, deviennent un seul Corps (1 Co 10,17). La fraction commence après le rite de la paix, et se fait avec le respect qui s'impose, en évitant de le prolonger sans nécessité ou de lui donner trop d'importance. Ce rite est réservé au prêtre et au diacre.

Le prêtre rompt le pain et met dans le calice une parcelle de l'hostie pour signifier l'unité du Corps et du Sang du Seigneur dans l'œuvre du salut, c'est-à-dire le Corps du Christ Jésus vivant et glorieux. L'invocation *Agnus Dei* (Agneau de Dieu) est ordinairement chantée par la chorale ou le chantre, et le peuple y répond, ou bien elle est dite à haute voix. Cette invocation accompagne la fraction du pain et peut donc être répétée autant de fois qu'il est nécessaire jusqu'à ce que le rite soit achevé. La dernière fois, elle est conclue par les mots: *dona nobis pacem* (donne-nous la paix).

La communion

86. Pendant que le prêtre consomme le Sacrement, on commence le chant de communion pour exprimer par l'unité des voix l'union spirituelle entre les communicants, montrer la joie du cœur et mettre davantage en lumière le caractère « communautaire » de la procession qui conduit à la réception de l'Eucharistie. Le chant se

prolonge pendant que les fidèles communient^[74]. Mais il s'arrêtera au moment opportun s'il y a une hymne après la communion.

On veillera à ce que les choristes aussi puissent communier commodément.

87. Pour le chant de communion, on peut prendre soit l'antienne du Graduale romanum, avec ou sans psaume, soit l'antienne avec son psaume du Graduale simplex, ou un autre chant approprié approuvé par la Conférence des évêques. Le chant est exécuté soit par la chorale seule, soit par la chorale ou le chantre avec le peuple.

88. Lorsque la distribution de la communion est achevée, le prêtre et les fidèles, si cela est opportun, prient en silence pendant un certain temps. Si on le décide ainsi, toute l'assemblée pourra aussi exécuter une hymne, un psaume, ou un autre chant de louange.

[74] Cf. S. Cong. pour les Sacrements et le Culte divin, Instruction *Inaestimabile donum*, n. 17 : On doit recommander aux fidèles de ne pas omettre, après la communion, l'action de grâce qui s'impose, soit pendant la célébration en pratiquant quelques instants de silence ou en utilisant quelque hymne ou psaume ou autre chant de louange, soit après la célébration en demeurant si possible en méditation pendant un temps convenable.

CHAPITRE III

LES OFFICES ET LES MINISTÈRES A LA MESSE

III - LES MINISTÈRES PARTICULIERS

Les autres fonctions

103. Parmi les fidèles, la schola ou la chorale exerce sa fonction liturgique propre ; il lui appartient d'assurer les parties qui lui reviennent en les exécutant comme il se doit, selon les divers genres de chant, et de favoriser la participation active des fidèles par le chant^[87].

Ce qui est dit ici de la chorale s'applique, de manière analogue, pour les autres musiciens, et surtout pour l'organiste.

104. Il convient d'avoir un chantre ou un maître de chœur pour guider et soutenir le chant du peuple. Surtout, en l'absence de chorale, il appartient au chantre de mener les divers chants, le peuple continuant à participer selon le rôle qui est le sien^[88].

[87] Cf. Instr. *Musicam sacram*, n. 19 : En raison du rôle liturgique qu'elle remplit, la chorale - ou la "chapelle musicale", ou la "Schola cantorum" - mérite une attention particulière. Sa fonction a pris encore plus d'importance et de poids par suite des dispositions du Concile concernant la restauration liturgique. Il lui revient en effet d'assurer la juste exécution des parties qui lui sont propres, selon les divers genres de chant, et d'aider la participation active des fidèles dans le chant.

En conséquence :

a) On aura une "chorale", ou des "chapelles", ou des "scholae cantorum", et on les développera sérieusement surtout dans les cathédrales et les autres églises majeures, dans les séminaires et les maisons d'études de religieux ;

b) Il est également opportun d'établir de telles chorales, même modestes, dans les petites églises.

[88] Cf. *ibidem*, n. 21 : Là où l'on manque de ressources pour constituer une chorale modeste, on pourvoira à ce qu'il y ait au moins un ou deux chantres suffisamment formés. Ce chantre devra pouvoir proposer pour la participation du peuple quelques chants simples ; il devra en même temps savoir diriger et soutenir les fidèles eux-mêmes.

Il est bon également qu'il y ait un tel chantre dans les églises dotées d'une chorale, en vue des célébrations où cette chorale ne peut intervenir, mais qu'il convient pourtant d'accomplir avec une certaine solennité, donc en y joignant le chant.

CHAPITRE V
DISPOSITION ET ORNEMENTATION DES ÉGLISES
POUR LA CÉLÉBRATION DE L'EUCCHARISTIE

III - AMÉNAGEMENT DE L'ÉGLISE

La place de la chorale et des instruments de musique

312. Selon la disposition de chaque église, on placera la chorale de telle sorte qu'apparaisse clairement sa nature : elle fait partie de l'assemblée des fidèles réunie dans l'église, et elle a une fonction particulière qu'elle remplira ainsi plus aisément ; on fera en sorte qu'à la messe chacun de ses membres puisse pleinement participer au sacrement^[123].

313. L'orgue et les autres instruments de musique légitimement approuvés seront installés dans un endroit approprié pour qu'ils puissent soutenir le chant aussi bien du peuple que de la chorale et, s'ils jouent seuls, qu'ils puissent être bien entendus par tous. Il convient que l'orgue soit béni avant d'être mis en service pour la liturgie, selon le rite prévu dans le Rituel romain^[124].

Pendant l'Avent, on se servira de l'orgue et des autres instruments de musique avec la discrétion qui convient au caractère de ce temps, et sans anticiper sur la joie complète de la Nativité du Seigneur.

Pendant le Carême, l'orgue et les autres instruments ne sont autorisés que pour soutenir le chant, à l'exception du quatrième dimanche (*Laetare*), des solennités et des fêtes.

[123] Cf. *ibidem*, n. 23 : Le groupe des chanteurs, compte tenu de la disposition de chaque église, sera installé de telle façon :

- a) Que sa nature apparaisse clairement, à savoir qu'il fait partie de l'assemblée des fidèles et qu'il remplit une fonction particulière ;
- b) Qu'il soit à même de remplir au mieux sa fonction liturgique ;
- c) Que chacun de ses membres puisse facilement participer à la messe intégralement, c'est-à-dire par la communion sacramentelle.

Chaque fois qu'une chorale comprend des femmes, elle sera placée en dehors du presbyterium.

[124] Cf. Rituel romain, Livre des bénédictions, Bénédiction d'un orgue, nn. 1052-1067.

